



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté -

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12/06/2026
ID : 030-213000342-20260609-DN_2026_045_FON-AI

S²LOW

Bellegarde, le 9 juin 2026

DECISION

N° 2026-045-FON

OBJET :
CONTRAT DE LOCATION
Parcelles communales
Sandrine RUIZ
2026-2028

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°26-033 du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que la délibération n°26-033 du 21 mars 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de location de parcelles suite à l'expiration du précédent ;

DECIDE

Article 1 - De louer à Madame Sandrine RUIZ, domiciliée [REDACTED] à Bellegarde, les parcelles cadastrées section C 847, 848 sises à « Giberte », pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2028 au prix annuel de 49,10 € et à usage exclusif de pâturage.

Article 2 - De signer le contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 12 Jun 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame Sandrine RUIZ

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »